

Direction Secteur Développement Urbain  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N°AR2024\_116**

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, STUDIO DE DANSE DELINON**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

**Vu** la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 23 0044 déposée le 21 décembre 2023 par la SCI Jasmin représentée par madame Jessica Jasmin et relatif à l'établissement Delinon, sis 36 rue Gambetta 69700 Givors,

**Considérant** que la sous-commission départementale d'accessibilité, par un avis en date du 13 février 2024, a émis un avis défavorable sur la demande d'autorisation de travaux n° AT 069 091 23 0044, pour les motifs suivants :

- *Largeur de vantail de la porte d'entrée non conforme.*
- *Pourcentage de rampe pérenne non conforme et absence de palier de repos.*

**Considérant** que le service départemental d'incendie et de secours du Rhône n'assume plus les missions non obligatoires relatives à la consultation des dossiers d'habitation, des établissements recevant du public du 2<sup>e</sup> groupe sans locaux à sommeil, à la délivrance des certificats de conformité pour ces mêmes dossiers, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2002.

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La demande d'autorisation de travaux n° AT 069 091 23 0044 déposée le 21 décembre 2023 par la SCI Jasmin, représentée par madame Jessica Jasmin, pour des travaux d'aménagement dans le cadre de l'ouverture d'un studio de danse Delinon, sis 36

rue Gambetta 69700 Givors, est refusée conformément à l'avis défavorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 13 février 2024. Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux sus-visée ne peuvent être entrepris.

**Article 2 :** Tout nouveau projet d'aménagement de l'établissement devra être soumis à une nouvelle autorisation du maire, pris après avis préalable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et le cas échéant de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP.

La nouvelle demande d'autorisation de travaux ERP à déposer devra tenir compte des prescriptions mentionnées dans l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité ci-jointe.

**Article 3 :** Tous les travaux, même ceux soumis à permis de construire et qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 6 mars 2024,

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

**PRÉFÈTE DU RHÔNE**

Direction départementale des  
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/SBA/ACCESS

Dossier suivi par :  
Julien FOUILLET

**Sous commission départementale d'Accessibilité**

Tél. : 04 78 44 98 09

**Réunion du mardi 13 février 2024**

julien.fouillet@rhone.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX  
PERSONNES HANDICAPEES**

**Procès verbal de la réunion**

**Textes de référence**

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**DOSSIER N° AT 069 091 23 G 0044**

**Commune : GIVORS**

**Demandeur : SCI Jasmin représenté(e) par Mme JASMIN Jessica**

**Adresse du demandeur : 53 bis rue de l'Égalité 69700 GIVORS**

**Nom établissement : Delinon**

**Adresse des travaux : 36 rue Gambetta 69700 GIVORS**

**Type : R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / Catégorie ERP : 5**

**Nature des travaux :**

Travaux d'aménagement

Ouverture d'une école / studio de danse

**Demande de dérogation : non**

La demande d'autorisation de travaux concerne un bâtiment existant sur la commune de Givors .  
Les travaux consistent à aménager une salle de danse dans un ancien commerce en rez-de-chaussée.

**ANALYSE DU PROJET**

L'accès au local se fait depuis le domaine public par une porte de 140cm de large. Les plans indiquent des vantaux symétriques, donc de 70 cm de large chacun. **Une telle largeur de vantail n'est pas conforme.** L'entrée du local comporte un seuil d'une hauteur de 4cm. Le pétitionnaire propose la mise en place d'un plan incliné fixe en béton d'une longueur de 28cm et d'une largeur de 140cm, représentant une pente de 14%. **Un tel pourcentage de pente n'est pas conforme. Le projet ne prévoit pas non plus de palier de repos.**

**MOTIVATION**

– **sur l'autorisation** : défavorable

**motifs :**

- largeur de vantail de la porte d'entrée non conforme ;
- pourcentage de rampe pérenne non conforme et absence de palier de repos.

\*\*\*\*\*

**AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un **avis défavorable** à l'autorisation de travaux.

A LYON, le mardi 13 février 2024

Pour la Préfète

La présidente de la commission



Lucie BRUYÈRE

